

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-07

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE A
MIMIZAN PLAGE
RESTRUCTURATION DES CUISINES
AVENANT N ° 4 A LA CONVENTION DE MANDAT**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de restructuration et de maintenance rendus nécessaires par l'évolution des normes et des besoins, l'Assemblée Départementale en sa séance du 31 janvier 2000, a approuvé le programme de restructuration des cuisines du Centre Départemental de Tarn-et-Garonne à Mimizan Plage.

Par délibération du 26 juin 2000, la Commission Permanente a confié la réalisation de l'opération à la Société d'Economie Mixte de Tarn-et-Garonne (SEMATEG) en maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'avenant n°1 à la convention de mandat, en date du 16 septembre 2002, a réactualisé le coût estimatif des dépenses ainsi que l'échéancier de versement des avances, suite à la mise en conformité requise par les services vétérinaires du département des Landes.

Par délibération du 25 août 2003, la Commission Permanente a d'une part, approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de cette opération de restructuration, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et d'autre part, approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat réactualisant le montant prévisionnel de l'opération ainsi que l'échéancier de versement des avances.

Par avenant n°3 en date du 2 février 2004, la durée de réalisation de l'opération a été portée de 12 à 48 mois.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 26 juin 2000 en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2000.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 4 à la convention de mandat a pour objet d'arrêter le coût définitif de l'opération de restructuration des cuisines à hauteur de 328 102,81 € T.T.C .

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération à savoir :

Le reliquat de l'opération s'élève à 11 272, 97 € (328 102,81 €-316 829,84 €) et sera versé en une seule échéance sur présentation du solde de l'opération .

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 31 janvier 2000 approuvant le programme de restructuration des cuisines du Centre départemental de Tarn-et-Garonne à Mimizan-plage,

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2000 confiant la réalisation de l'opération à la Société d'Economie Mixte de Tarn-et-Garonne (SEMATEG) en maîtrise d'ouvrage déléguée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 4 à la convention de mandat du 26 juin 2000 ayant pour objet d'arrêter le coût définitif de l'opération de restructuration des cuisines à hauteur de 328 102,81 € TTC, définissant également les modalités de versement du solde de l'opération soit un reliquat de 11 272,97 € à verser en une seule échéance sur présentation du solde de l'opération ;
- Précise que les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,